



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2024-01-02-00005 - Arrêté n° SGAR 24-001 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie par intérim (4 pages) Page 3

R28-2024-01-02-00006 - Arrêté n° SGAR 24-002 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie par intérim (6 pages) Page 8

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-01-02-00005

Arrêté n° SGAR 24-001 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie par intérim



**Arrêté n° SGAR 24-001
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à
Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt (DRAAF) de Normandie par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ;
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen du Développement Régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement 2021/2115 (UE) du 02 décembre 2021 établissant l'aide aux plans stratégiques nationaux (PSN) relevant de la Politique Agricole Commune (PAC), financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013
- Vu la décision d'approbation n° 2023FR06AFSP001 du plan stratégique national (PSN) par la commission européenne en date du 31 août 2022 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code forestier ;

- Vu le code de la commande publique
- Vu les articles D.5143-7 à D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023 (partage de l'autorité de gestion entre État et Régions) ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relative à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2022-1525 du 07 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la PAC et du PSN pour la programmation démarrant en 2023 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des notifications de subventions attribuées à des tiers sur crédits européens déconcentrés ;
- des conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exclusion de celles découlant d'une notification individuelle préalable d'attribution d'aide faite par le Préfet de région au bénéficiaire.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant le contrôle de légalité des actes et délibérations des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie.

Article 3 : Délégation est donnée à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant la commission consultative régionale d'examen des demandes d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles des entrepreneurs des travaux forestier.

Article 4 : Monsieur Olivier DEGENMANN reçoit délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code de la commande publique à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, par les services du ministère de l'intérieur et par le ministère en charge du Budget et est consentie, sous la réserve du visa préalable, dans les conditions précisées dans l'arrêté du Préfet de région portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire du budget et des comptes spéciaux du Trésor gérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, en ce qui concerne les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics, conformément à l'article 1 ;
- les arrêtés portant composition initiale et renouvellements globaux des commissions représentatives et comité d'experts.

Article 7 : Monsieur Olivier DEGENMANN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1. dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2. dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional par intérim :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 janvier 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-01-02-00006

Arrêté n° SGAR 24-002 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie par intérim



Arrêté n° SGAR 24-002

portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie par intérim

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale ;

ARRÊTE

TITRE I

Délégation de signature de la qualité de RBOP

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (RBOP) :

- 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 382 : protection animale

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités à l'article 1 ;
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : Les services chargés de l'exécution, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont :

- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- les directions des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime ;
- la direction départementale des territoires de l'Orne ;
- les directions départementales de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Orne.

Article 3 : Des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de région, au secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux préfets de départements ayant autorité sur les directions départementales interministérielles.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au préfet de région, au secrétariat général pour les affaires régionales, aux préfets de département et à la consultation du comité de l'administration régionale.

TITRE II

Délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire en tant que RBOP et RUO

Article 4 : Délégation est donnée à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixte : autorisations d'engagement seulement) imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 5 : Cette délégation concerne les programmes suivants :

- les programmes du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :
 - BOP 143 : « Enseignement technique agricole »
 - BOP 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
 - BOP 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
 - BOP 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »,
- le programme des services du ministère de l'intérieur :
 - BOP 354 : « administration territoriale de l'État » : action 5 - fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 6 - dépenses immobilières de l'administration territoriale.

TITRE III

Délégation au titre de responsable de service prescripteur

Article 6 : Délégation est donnée à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3 et 5 des budgets qui lui sont confiés. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives aux BOP suivants :

- CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » sur le BOP « pilotage des ressources humaines » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de saisir le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour une procédure de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les actes d'engagement relatifs aux opérations d'investissements de l'État d'un montant supérieur à 53 000 € HT, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au-delà de 30 000 € HT et les acquisitions de mobilier et de tous matériels au-delà de 23 000 € HT.

Article 8 : Monsieur Olivier DEGENMANN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional par intérim :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 janvier 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

